



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

recommandés

Question écrite n° 54785

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la valeur juridique accordée à la signature d'un avis de réception. En effet, il est d'usage courant, dans les entreprises, qu'un salarié se voit confier la possibilité de signer les avis de réception en lieu et place du destinataire. Une telle pratique ne semble pas poser de problèmes de preuve dès lors que le destinataire du courrier a lui-même donné l'autorisation de signer l'accusé de réception. En revanche lorsqu'un salarié n'a pas donné pouvoir de signature, et qu'un salarié appose sa signature sur l'avis sans en avoir reçu l'autorisation expresse, rien ne semble prévu pour assurer la transmission de la lettre à son véritable destinataire et donc de permettre de prouver à la personne destinataire qu'elle n'a pas eu connaissance de ce courrier. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état de la législation et de la jurisprudence en vigueur et les mesures qu'elle entend prendre afin de remédier à ces inconvénients.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il ressort de la jurisprudence que dès, lors que la notification d'un acte par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est parvenue au siège social de la société, la signature sur l'avis de réception est réputée avoir été apposée par le représentant légal ou par une personne habilitée. Eu égard à cette présomption, il appartient aux sociétés de prendre les précautions nécessaires pour s'assurer, d'une part, que les avis de réception sont signés par les seules personnes ayant reçu le pouvoir de se faire remettre les lettres recommandées et, d'autre part, que les organes de la société sont informés de ce qu'un acte a été notifié.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54785

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 mars 2001

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6825

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 2007